



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/317 : Portant règlementation provisoire de la circulation, avenue de la Division Leclerc.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/106 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date du 3 septembre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 3 septembre 2025 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'alimentation d'une base vie , rue Diderot,

ARRETE :

ARTICLE 1.

du lundi 8 septembre 2025 au 19 septembre 2025, de 9h00 à 16h00, pour des travaux d'une journée, les dispositions suivantes sont prises avenue de la Division Leclerc, pour permettre l'installation électrique de la base vie située rue Diderot :

- La chaussée est réduite à une voie. La circulation est gérée par alternat manuel,
- Le cheminement des piétons est maintenu en toute circonstance.
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SADE, 346 rue du Maréchal Juin ZI VAUX LE PENIL - BP 593 - 77000 VAUX-LE-PENIL. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Marion KEMPFUY - Tél : 06.23.81.41.34. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 5 septembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation.

Didier ADON

Le Directeur général adjoint des services